

DECISION DU MAIRE

N°358

DATE

21 avril 2026

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'Appel à projets Fonds de modernisation pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'Appel à Projets Fonds de modernisation pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services en direction de la petite enfance et des familles,

Considérant que la commune souhaite améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants et leurs familles,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de ces projets,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Fonds de modernisation pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds de modernisation pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), au montant maximum de 84 276.21 € HT.

DETAIL DES ACTIONS FONDS DE MODERNISATION EAJE 2026	
Objet	Subvention sollicitée
Travaux Centre petite enfance – Aménagement intérieur	78 353.58 € HT
Travaux crèche Joséphine Baker – Adaptation référentiel	5 922.63 € HT
TOTAL	84 276.21 € HT

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/04/2026